

Loi

Générale

modern

Loi n° 88/AN/05/5ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social.

n° 88/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
16 janvier 2005

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2005

Date du numéro
31 janvier 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 15 Juin 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 6.000.000 Dinars Koweïtiens (six millions) correspondant à environ 3.600.000.000 FD (trois milliards six cent millions) entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe pour le Développement économique et Social.

Article 2

Ce Prêt est destiné au financement de mille logements supplémentaires à la Cité Hodane.

Article 3

Les conditions du Prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 25 années incluant une période de grâce de 5 ans et un taux d'intérêts annuel de 3%.

Article 4

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'état et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

*Fait à Djibouti
le 16 janvier 2005. Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAEL OMAR GUELLEH